

NOTE D'INFORMATION

RÈGLES DE FACTURATION 2024

LES MENTIONS OBLIGATOIRES



FIBA

EXPERTS-COMPTABLES, COMMISSAIRES AUX COMPTES,
CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ENTREPRISE

LA FACTURE, UN DOCUMENT OBLIGATOIRE ?

Les entreprises ou organismes assujettis à la TVA doivent obligatoirement émettre une facture pour chaque livraison de biens ou prestation de services réalisées envers un autre assujetti ou une personne morale non assujettie.

Cette facture doit être délivrée :

- Soit lors des versements d'acomptes
- Soit au moment de la livraison des marchandises
- Soit à la fin de l'exécution des services

À chaque facturation, vous devez produire deux exemplaires : un pour le vendeur et un pour l'acheteur.

Comme le prévoit l'article L.123-22 du Code du Commerce, «les documents comptables et les pièces justificatives sont conservés pendant 10 ans».

Pour être valable, la facture **doit faire obligatoirement apparaître un certain nombre de mentions obligatoires sous peine de sanctions.**

Les mentions obligatoires devant figurer sur les factures sont nombreuses et variables. **L'objectif de ce document est de synthétiser ces obligations**, en tenant compte des différentes modifications législatives intervenues ces dernières années.



Exception pour les notes émises aux particuliers :

Les prestataires doivent fournir une note lorsque le prix demandé est d'au moins 25 € TTC. Celle-ci doit comporter au minimum la date, le nom et l'adresse du prestataire, le nom du client (sauf opposition de celui-ci), la date et le lieu d'exécution de la prestation, le décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni ainsi que le total à payer HT et TTC.

Les tickets de caisse peuvent également servir de notes **s'ils incluent toutes les mentions obligatoires.**

LES NOUVELLES MENTIONS OBLIGATOIRES

DÈS JUILLET 2024



ENTRÉE EN VIGUEUR



REPORTÉE

- Le **numéro de SIREN de l'acheteur**
- **L'adresse de livraison des biens**, si elle est différente de l'adresse de facturation
- La **nature des opérations** : livraisons de biens, prestations de services ou opérations mixtes
- **Paiement de la taxe d'après les débits**, pour les prestataires ayant opté pour ce régime

* L'entrée en vigueur de l'exigence de ces nouvelles mentions obligatoires à porter sur les factures est **reportée dans les mêmes conditions que l'obligation de facturation électronique et de transmission des données elle-même, à savoir :**

- **1er septembre 2026 pour les grandes entreprises, les membres d'un assujetti unique et les entreprises de taille intermédiaire ;**
- **1er septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises.**

EXEMPLE DE FACTURE

Nom de votre entreprise

Adresse

Code postal Ville

SIRET

Nom de votre client

Adresse du client

SIREN du client

Adresse de livraison (le cas échéant)

FACTURE

4 Référence : Facture-2024-000000

5 Date : 17/07/2024

6 Échéance : 17/08/2024

7 Nature des opérations

18 OBLIGATOIRE selon les cas :

Location gérance ou franchisé
Société en liquidation
Membre d'un centre de gestion agréé
Autofacturation

Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire brut H.T	Rabais & Remises	Prix unitaire net H.T	Taux T.V.A	Montant H.T
8	9		10	11		12	

7 Détail de la T.V.A par taux		
Montant total H.T	Taux	Montant total T.V.A

18 OBLIGATOIRE selon les cas :

Franchise ou exonération de T.V.A
Régime de la marge
Régime d'autoliquidation
Éco-contribution

Mention de l'option d'aquittement de T.V.A 17

Modalités et conditions de règlement
Date de paiement :
Mode de paiement :
Conditions d'escompte :
Taux des pénalités de retard :
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement :

TOTAL H.T	13
Réduction globale	
Frais divers	
TOTAL NET H.T	
TOTAL T.V.A	
TOTAL T.T.C	
Acompte - facture n°	
NET À PAYER	

- 1** **Nom et adresse du fournisseur, numéro SIRET avec la mention RCS suivie du nom de la ville.** Si vous êtes artisan le numéro RM suivi du nom de la ville, ou nom et prénom de l'entrepreneur individuel suivi ou précédé de la mention «EI», ainsi que le numéro intracommunautaire de TVA.
Pour les sociétés, indiquer la forme, la raison sociale et le montant du capital social.
- 2** **Nom et adresse du client + son numéro de SIREN.** Pour les sociétés, indiquer la forme et la raison sociale.
- 3** **Adresse de livraison :** si elle est différente de l'adresse de facturation.
- 4** **Numérotation** de la facture.
- 5** **Date d'émission** de la facture.
- 6** **Date d'échéance de la facture** ou date à laquelle le règlement doit intervenir : au comptant, 20, 30, 45 ou 60 jours ... selon les produits, les accords et limites légales.
- 7** **Nature de l'opération : livraison de biens, prestation de services ou mixte.**
- 8** **Dénomination précise** des articles vendus ou prestations effectuées, avec la date à laquelle ces dernières ont été réalisées (si elle est différentes de la date d'émission de la facture).
- 9** **Quantité et unité** (*poids, m², volume, taux horaire ...*) des biens acquis ou prestations réalisées.
- 10** **Prix unitaire** des biens ou prestations réalisées.
- 11** **Réductions, rabais ou ristournes accordés.**
- 12** **Taux de TVA applicable** (*sur chaque ligne ou en une seule fois par rubrique*).
- 13** **Total HT** des opérations réalisées, avec le détail de la TVA correspondante, par taux d'imposition.
- 14** Indiquer **les conditions d'escompte** en cas de paiement anticipé ou le cas échéant l'absence d'escompte.
- 15** Indiquer **le montant des intérêts de retard** applicables en cas de retard de paiement
- 16** Indiquer **l'indemnité forfaitaire** de 40 euros applicable en cas de retard de paiement.
- 17** **Options pour les débits :** lorsque le prestataire a opté pour le paiement de la TVA d'après les débits.
- 18** **Mentions particulières obligatoires (le cas échéant) :**
Adhésion à un centre de gestion ou association agréée, régime de franchise de TVA, régime d'autoliquidation de TVA et assurance professionnelle obligatoire, garantie légale de conformité pour la vente de certains objets à des particuliers...

Nouvelles mentions obligatoire à compter de juillet 2024

► **Tableau récapitulatif des mentions obligatoires pour bénéficier des principaux régimes spéciaux en matière de TVA**

Nature du régime	Conditions d'application	Mention à porter sur la facture
Franchise de TVA (seuils 2023)	Prestations : CA HT < 36 800 € Livraisons : CA HT < 91 900 €	« TVA non applicable, <i>article 293B du CGI</i> »
Régime de la marge	Revente de biens d'occasion, d'oeuvres d'art ou d'objets de collection soumis au régime de la marge	« TVA sur la marge, <i>article 297A du CGI</i> » En cas d'application du régime particulier des agences de voyage ou des biens d'occasion, des objets d'art, de collection, ou d'antiquité, la mention suivante : <i>Régime particulier - Agence de voyage</i> <i>Régime particulier - Biens d'occasion</i> <i>Régime particulier - Objets d'art</i> <i>Régime particulier - Objets de collection et d'antiquité</i>
Autoliquidation	Livraison à soi-même, prélèvement personnel, changement d'affectation d'un bien d'un secteur imposable à un secteur hors champ de la TVA	« Autoliquidation »
Opérations concernant les déchets neufs d'industrie et les matières de récupération	Autoliquidation par le client quand il a un n° d'identification en France ; sinon, taxe acquitée par le fournisseur	« Autoliquidation »
Livraison intracommunautaire (exonérée de TVA)	Livraison à un acquéreur assujetti à la TVA dans son pays	« Exonération de TVA française, <i>article 262 ter-I du CGI</i> »
Prestation intracommunautaire (exonérée de TVA sauf exceptions)	Prestation générale à un preneur assujetti à la TVA dans son pays	« Exonération de TVA française en vertu de l'article 44 de la directive 2006/112/CE, autoliquidation »
Autres cas d'exonération (export)	Exportation en dehors de l'Union européenne	« Exonération de TVA française, <i>article 262 I du CGI</i> » Indiquez sur facture : L'incoterm applicable Le flux physique de la marchandise (pays d'origine / d'arrivée)
Vente en France en franchise de TVA	Livraison de marchandises destinées à être réexpédiées hors de France	« Ventes en franchise, <i>article 275 du CGI</i> »
Exonération de TVA de certaines associations	Association dont le CA annuel des opérations commerciales est < 73 518 € (seuil 2023)	« Exonération de TVA en vertu de l'article 261-7-1°b du CGI »

► Les sanctions en cas de défaut d'une mention obligatoire

Le code du commerce prévoit :

- Une amende de 75 000 € pour les personnes physiques.
L'amende peut être portée à 150 000 € en cas de réitération du manquement dans les 2 ans d'une première sanction devenue définitive.
- Une amende de 375 000 € pour les personnes morales (l'amende pouvant être portée à 750 000 € en cas de réitération du manquement dans les 2 ans d'une première sanction devenue définitive).

Le CGI prévoit que « toute omission ou inexactitude constatée dans la facture (...) donne lieu à l'application d'une amende de 15 € par omission ou inexactitude (plafonnée à 25 % du montant total de la facture) ».

La loi de finances pour 2023 a instauré une dispense de sanction en cas de première infraction commise au cours de l'anne civile en cours et des trois années précédentes lorsque l'infraction a été réparée spontanément ou dans les trente jours suivant une première demande de l'administration (*Article 1737 V du CGI*).

**VOUS ÊTES PRÊTS POUR
VOS PROCHAINES FACTURES**

